

## Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion à l'Assurance "Vélo by Sharelock"

Vous êtes propriétaire d'un vélo ou d'un véhicule à assistance électrique (VAE) de moins de 5 ans et vous souhaitez vous prémunir contre les risques de vol et/ou de casse du vélo ou du VAE.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Vélo by Sharelock" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Vélo by Sharelock" est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion individuelle facultative n°ZKLGNR (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit par : - **SL Ventures** agissant sous la dénomination commerciale **Sharelock**, SAS de courtage d'assurance au capital de 2193,18€ dont le siège social est situé 58 rue Corvisart 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 883 707 069, au nom et pour le compte de ses partenaires loueurs de vélos (ci-après dénommée le "Souscripteur") ;

- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, Entreprise régie par le Code des assurances (ci-après dénommée "l'Assureur") ;
- et distribué par **Assur Connect**, SAS au capital social de 2 331,00 €, dont le siège social est situé au 1 Parvis de la Défense, 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 117 488 et à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance sous le n°10 057 229 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après dénommée le "Distributeur").

Le Distributeur ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte dans le Distributeur.

Le Distributeur exerce en tant que courtier d'assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 1° II b du code des assurances. Le Distributeur n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises avec lesquelles le Distributeur travaille sont disponibles sur son site internet.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commission. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

L'Assureur et le Distributeur sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes : 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ; 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ; 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ; 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail à l'adresse : support@sharelock.eu. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

## Garanties\* :

### Événement couvert et étendue de vos garanties :

#### Objet de chaque garantie :

Casse partielle : remboursement des frais de réparation effectués chez un professionnel du vélo ou du VAE ;

Casse totale ou Vol total : remboursement du bien assuré ;

Vol partiel : remboursement de l'élément volé ;

#### 2 formules au choix :

- Formule Casse (incluant le vandalisme)
- Formule Casse (incluant le vandalisme) + vol avec effraction ou par agression

Et cela **dans les limites définies au tableau ci-dessous** :

	Casse partielle	Casse totale	Vol partiel	Vol total
Nombre de Sinistres	<b>2 par année d'assurance</b>	<b>1 par adhésion (l'adhésion est résiliée en cas de Sinistre, cf art 6.3)</b>	<b>2 par année d'assurance</b>	<b>1 par adhésion (l'adhésion est résiliée en cas de Sinistre, cf art 6.3)</b>
Valeur de remboursement	<b>Facture TTC de réparation déduction faite de la Franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté, dans la limite de 10.000 euros.</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté et de la franchise, dans la limite de 10.000 euros.</b>	<b>Facture TTC de remplacement de l'élément volé déduction faite de la franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté, dans la limite de 10.000 euros.</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté et de la franchise, dans la limite de 10.000 euros.</b>
Vétusté*	<b>1 % par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien appliquée à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %</b>	<b>1 % par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début 25ème mois d'ancienneté dans la limite de 50 %</b>
Franchise	<b>10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)</b>	<b>10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)</b>	<b>10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)</b>	<b>10 % du montant TTC du Sinistre (ou 5 % en cas de Session photo)</b>

**Dans tous les cas, une carence s'applique avant la prise d'effet des garanties (cf. Ci-après au § "Durée").**

*\* La description exhaustive de l'assurance "Vélo by Sharelock" et ses exclusions figurent dans les conditions générales ci-jointes que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

### Durée :

La durée de la Garantie est d'un an tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an.

La Garantie prend effet après l'expiration d'un délai de carence d'une durée de 21 jours.

Le délai de carence peut être raccourci en cas de réalisation d'une session photo durant le délai de 21 jours susmentionné. Dans cette hypothèse, le délai de carence prend fin au moment de l'activation de la session photo sur l'application mobile.

L'Adhésion peut être résiliée à compter du 13<sup>ème</sup> mois d'adhésion selon les conditions prévues au Contrat. La résiliation prend alors effet à sa prochaine échéance mensuelle.

### Tarif :

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la Valeur du Bien assuré, du lieu de résidence en France de l'adhérent, de la formule choisie. Son montant est indiqué dans le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent, à son choix, par prélèvement automatique au comptant ou par prélèvement mensuel au Courtier gestionnaire le jour de l'adhésion au Contrat puis tous les mois.

### Renonciation à l'adhésion en cas de vente à distance :

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 30 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance par email à support@sharelock.eu selon le modèle suivant : « *Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance « Vélo by Sharelock » (numéro du contrat figurant sur le Bulletin d'adhésion). Date et Lieu, Signature* ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si l'assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues aux conditions générales, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

### Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Formulaire de réclamation en ligne sur le site internet ou l'Application mobile
- Adresse mail : support@sharelock.co
- Par courrier : Sharelock - Service Réclamations - 80 rue Taitbout 75009 Paris - Par ligne téléphonique : 01.86.47.29.52 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 (hors jours légalement chômés et/ou fériés - Appel non surtaxé - prix d'un appel local).

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

### Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et les conditions générales sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.